

## ÉLIGIBILITE DES PILOTES ACTMP WINGLY

Aéronef	Avions EASA non complexes, immatriculés en France et appartenant à l'exploitant (ACTMP) ou loués coque nue.		
Définition vol PFE	Le co avionnage est encadré par le règlement européen CE 965/2012 article 6.4.a pour les vols en avion non complexe transportant au plus 6 personnes, pilote inclus.		
Références réglementaires	NIL		
Références documentaires	Guide NCO, FFA & WINGLY		
Applicabilité	Vols à partage de frais élargi (PFE) WINGLY		
Pilote-Licence	ATPL(A) et CPL(A)	PPL(A)	
Pilote-certificat médical	Classe 1 ou 2 en état de validité et conforme à la Part MED		
Pilote-expérience totale	NIL	Plus de 200 heures depuis l'obtention de la licence	Plus de 100 heures depuis l'obtention de la licence dont 50 heures en tant que CDB mais ayant moins de 200 heures depuis l'obtention de la licence, dans ce cas un vol d'évaluation sera réalisé par un instructeur désigné par le Président ou le Chef-Pilote ou le Responsable pédagogique
Pilote-expérience récente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience conforme Aircrew (FCL.060 b) 1)) pour l'emport de passagers</li> <li>- 12 heures en tant que CDB dans les 6 derniers mois sur la classe ou le type de l'aéronef sur lequel l'opération est réalisée.</li> </ul>		
Pilote-conditions autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Majeur</li> <li>- Adhésion à l'ACTMP valide pour l'année en cours</li> <li>- Adhésion à la FFA valide pour l'année en cours</li> <li>- A jour du maintien de compétence (MDC) pour l'année de référence pour l'aéronef sur lequel l'opération est réalisée</li> <li>- Conforme au règlement intérieur de l'ACTMP</li> <li>- Inscription sur la plateforme WINGLY validée par le Président de l'ACTMP via la plateforme SMILE de la FFA</li> </ul>		
Capacité d'emport	Nombre d'occupants, équipage compris, maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>- conforme au manuel de vol</li> <li>- sans dépasser quatre (4)</li> </ul>		

## ÉLIGIBILITE DES PILOTES ACTMP WINGLY

Type de vol	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les vols autorisés en France (à l'exclusion des vols à l'étranger) sont les balades aériennes (A -&gt; A) et les excursions (A -&gt; B -&gt;C-&gt; ... -&gt; A) de moins de 3 h de vol par étape,</li><li>- Un pilote peut réaliser des vols WINGLY en fonction des qualifications en état de validité qu'il possède.</li><li>- Pour les vols avec traversée maritime, en région montagneuse, ou sur des terrains particuliers (LUCHON, ...) le pilote devra avoir suivi le module de formation dispensé à l'ACTMP</li></ul> <p><i>N.B. 1 : Les vols en formation sont interdit dans le cadre des vols de ce type</i></p>
Surveillance des conditions techniques	Effectuée par WINGLY et le DTO, dans tous les cas, si un pilote venait à ne plus satisfaire les critères ou attentes de l'aéroclub, ce dernier reste libre de désinscrire le pilote dans la liste SMILE à tout moment sans obligation de motiver sa décision.
Conditions complémentaires	Des conditions complémentaires s'appliquent, en particulier des critères d'éligibilité des pilotes qui demande à effectuer des vols en Partage de Frais Élargi (PFE) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien avec le Président et le Chef Pilote ou Responsable Pédagogique qui s'attachera à déterminer les compétences techniques et non-technique du pilote</li><li>- Validité de l'autorisation limité à un an (date à date)</li><li>- Lors de la première éligibilité suivi du module de formation WINGLY de l'ACTMP tracé dans SMILE FORMATION au cours duquel on lui remettra les documents accompagnant l'activité (pochette WINGLY, checklist pilote, check-list passager, charte de bonne conduite). Le programme défini par l'équipe pédagogique (en ligne dans SMILEFORMATION) soit pour la mise en ligne de balades aériennes ou d'excursions portera principalement sur :</li></ul>

## ÉLIGIBILITE DES PILOTES ACTMP WINGLY

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Procédures mises en œuvre (briefing météo, devis de poids centrage, devis carburant suivant règles AROPS Part NCO</li><li>- Accueil des passagers</li><li>- Procédure d'information des passagers</li><li>- Accompagnement des passagers vers l'avion</li><li>- Retour des passagers</li><li>- Gestion des risques :<ul style="list-style-type: none"><li>• Identification et prise en compte du risque (TEM) en fonction des capacités du pilote, de la sécurité et du confort des passagers,</li><li>• Autoévaluation de la forme physique du pilote pour effectuer ce vol en toute sécurité,</li><li>• Report de tout incident au sol ou en vol (REX FFA)</li></ul></li><li>- Gestion de la sécurité :<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout évènement affectant ou pouvant affecter la sécurité des vols en PFE</li></ul></li></ul>
--	---